

GÉORISQUES

Rapport de risques

 **Commune recherchée :**

28100 Dreux

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

7 Risques naturels identifiés :



INONDATION

EI sur ma commune :

EXISTANT



REMONTÉE DE NAPPE

EI sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

EI sur ma commune :

FAIBLE



MOUVEMENTS DE TERRAIN

EI sur ma commune :

EXISTANT



RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES

EI sur ma commune :

MODÉRÉ



FEU DE FORÊT

EI sur ma commune :

EXISTANT



RADON

EI sur ma commune :

FAIBLE

4 Risques technologiques identifiés :



INSTALLATIONS INDUSTRIELLES
CLASSÉES (ICPE)

EI sur ma commune :

CONCERNÉ



CANALISATIONS DE TRANSPORT
DE MATIÈRES DANGEREUSES

EI sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS

E1 sur ma commune :

CONCERNÉ



RISQUES MINIERS

E1 sur ma commune :

EXISTANT

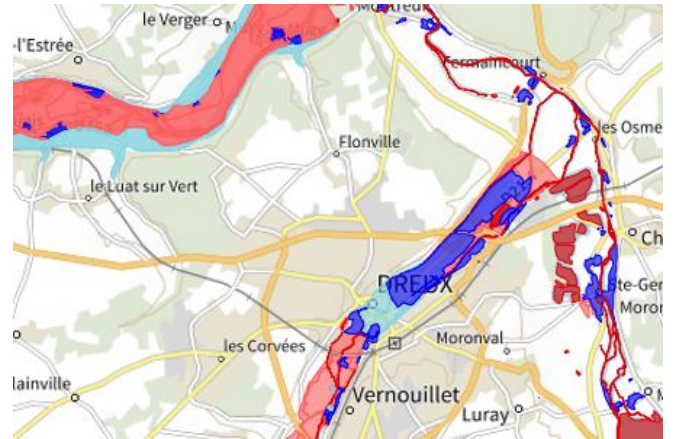
Risque d'inondation sur Dreux

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

Les types de risques d'inondation sur ma commune

- Par ruissellement et coulée de boue
L'inondation par ruissellement se produit lorsque les eaux de pluie ne peuvent pas ou plus s'infiltrer dans le sol. En ville, ces eaux de pluies peuvent saturer rapidement les réseaux d'évacuation et emprunter alors les rues en créant des courants dangereux. En milieu rural, le ruissellement peut se transformer en coulée de boue.



 Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :



PPRN : PPR Eure

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPR Eure a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 09/11/2005

Date d'approbation : 28/09/2015

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

[Par remontées de nappes naturelles](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Votre commune est concernée par un plan de zonage couvrant les règlements suivants :

- 02 : Prescriptions
- 03 : Interdiction
- 04 : Interdiction stricte

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

Risque d'inondation sur Dreux



PPRN : PPRI - Blaise

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRI - Blaise a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 09/11/2005

Date d'approbation : 08/04/2014

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Inondation](#)

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Votre commune est concernée par un plan de zonage couvrant les règlements suivants :

- 01 : Prescriptions hors zone d'aléa
- 02 : Prescriptions
- 03 : Interdiction
- 04 : Interdiction stricte

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



PPRN : PPRI Avre

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRI Avre a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 19/11/2001

Date d'approbation : 08/09/2003

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Inondation](#)

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Votre commune est concernée par un plan de zonage couvrant les règlements suivants :

- 01 : Prescriptions hors zone d'aléa
- 02 : Prescriptions
- 03 : Interdiction
- 04 : Interdiction stricte

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



DDRM : DDRM28

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Par ruissellement et coulée de boue](#)

6 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1824833A	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/06/2018	20/10/2018
INTE1824833A	Inondations et/ou Coulées de Boue	04/06/2018	20/10/2018
INTE1229083A	Inondations et/ou Coulées de Boue	05/05/2012	17/07/2012
INTE0200491A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/03/2001	12/09/2002

Risque d'inondation sur Dreux

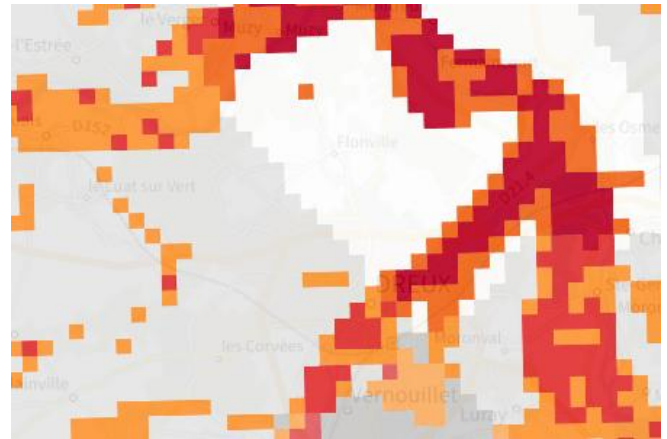
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9500070A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/01/1995	08/02/1995

Risque de remontées de nappe sur Dreux

Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FORTE

Risque de séisme sur Dreux

Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



SÉISME : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de 1/5.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain sur Dreux

Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

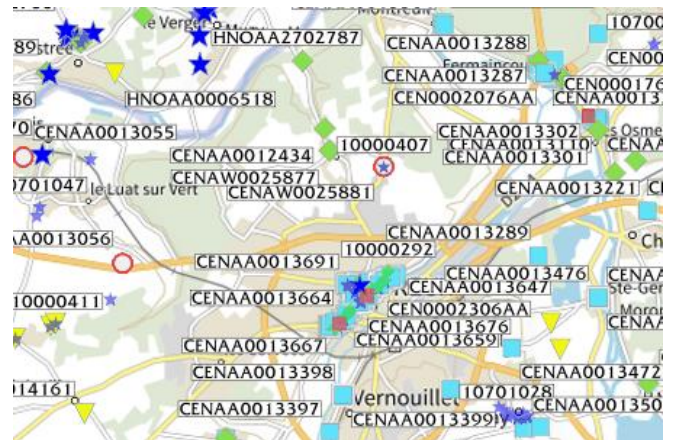
Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les types de risques mouvements de terrain à ma commune:

- Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines) : Cavités souterraines formées naturellement, générant des vides dont les toits sont susceptibles de rompre subitement



Informations détaillées :



PPRN : **PPRMT de Dreux**

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Mouvements de terrain nommé PPRMT de Dreux a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 07/12/2012

Date d'approbation : 22/05/2017

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Mouvement de terrain](#)

[Affaissements et effondrements d'origine naturelle \(cavités souterraines\)](#)

[Eboulement ou chutes de pierres et de blocs](#)

[Glissement de terrain](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Votre commune est concernée par un plan de zonage couvrant les règlements suivants :

- 02 : Prescriptions

- 03 : Interdiction

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



DDRM : **DDRM28**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Mouvement de terrain](#)

[Affaissements et effondrements d'origine anthropique \(anciennes carrières souterraines, hors mines\)](#)

Risque de mouvements de terrain sur Dreux

2 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE0200700A	Mouvement de Terrain	08/05/2002	24/01/2003
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.

Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m en annexe 2.

Risque de retrait gonflement des argiles sur Dreux

Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGA : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles et de 2/3. Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

1 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

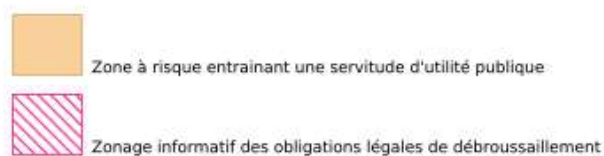
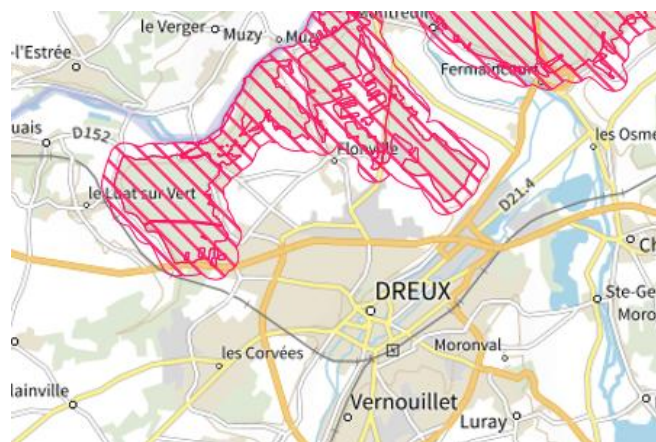
Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOCE1032143A	Sécheresse	01/07/2009	13/01/2011

Risque de feu de forêt sur Dreux

Risque sur la commune **EXISTANT**

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



Informations détaillées :



OLD : Obligation Légale de Débroussaillage

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site jedebroussaille.gouv.fr et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillage.

Risque radon sur Dreux

 Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) sur Dreux

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.

Les types de risques installations industrielles classées (ICPE) sur

- 3 installation(s) classée(s) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune



Informations détaillées :

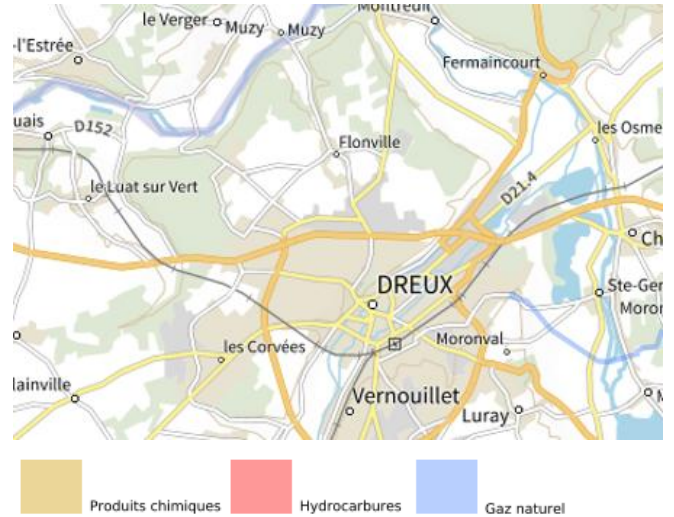
3 installation(s) classée(s) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
MAYOLY INDUSTRIE	Non Seveso
SOPHARTEX LABORATOIRES	Non Seveso
HEIGHTS 1 SAS (ex ARGAN - ex DHL)	Non Seveso

Canalisations de transport de matières dangereuses sur Dreux

R Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).



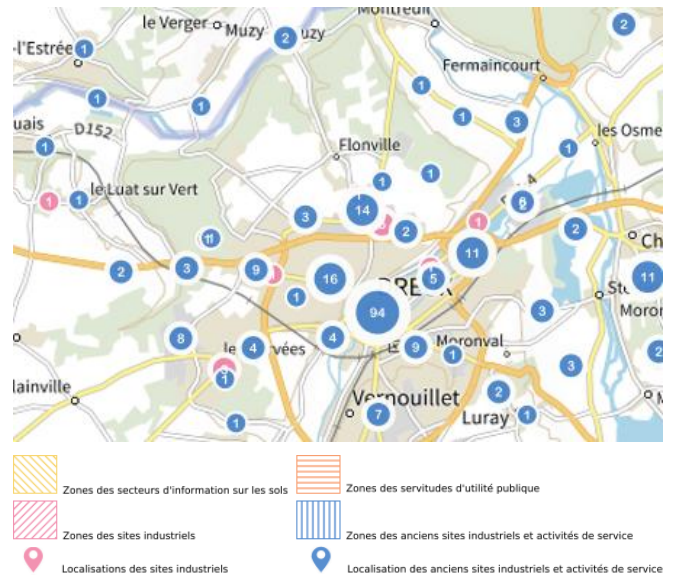
Risque de pollution des sols sur Dreux

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Les types de Pollution des sols sur ma commune

- 1 servitude(s) d'utilité publique sur la commune
Les servitudes d'utilité publique sont des limitations administratives au droit de propriété et d'usage du sol. Elles entraînent soit des mesures conservatoires et de protection, soit des interdictions, soit des règles particulières d'utilisation ou d'occupation du sol.
- 3 secteur(s) d'information sur les sols sur la commune
L'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage (réalisation de travaux sur la parcelle avec mouvements de terre), la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.
- 12 site(s) pollué(s) ou potentiellement pollué(s) sur la commune.
Le ministère chargé de l'environnement inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- 213 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service sur la commune.
La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes. La CASIAS ne renseigne aucunement sur l'état de pollution ou non d'un site.



Informations détaillées :



SIS :

Votre commune contient au moins un secteur d'information sur les sols (SIS) pouvant occasionner des obligations et des restrictions d'usage.
Renseignez vous auprès de votre mairie.



SUP :

Votre commune contient au moins un sol pollué occasionnant des obligations et des restrictions d'usage.
Renseignez vous auprès de votre mairie.

Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m en annexe 3.

Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 4.

Risque minier sur Dreux

Risque sur la commune **EXISTANT**

A l'arrêt de l'exploitation des mines souterraines, et en dépit des travaux de mise en sécurité, peuvent se produire plusieurs types de risques.

Il y a généralement des mouvements résiduels de terrain : effondrements localisés ou généralisés, affaissements. Les dommages peuvent être importants et affecter les bâtiments, la voirie ainsi que les réseaux notamment de gaz et d'eau.

Selon leur nature, les anciennes exploitations minières peuvent générer d'autres risques : pollution de l'eau, inondation par remontée des eaux en zones affaissées, explosions gazeuses (grisou), émissions de gaz asphyxiants, toxiques ou de radioactivité (uranium ou radon).



 Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :



DDRM : **DDRM28**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Affaissement minier](#)

Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

29 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
10000292	Chute de blocs / Eboulement	Rue de la Grande Falaise.
10000406	Chute de blocs / Eboulement	
10000407	Effondrement / Affaissement	
10000408	Effondrement / Affaissement	
10700345	Effondrement / Affaissement	
10701052	Effondrement / Affaissement	9 rue grande Falaise
10701053	Effondrement / Affaissement	11 rue grande Falaise
10701054	Effondrement / Affaissement	76 rue Saïant Thibault
10701055	Effondrement / Affaissement	78 rue Saint Thibault
10701056	Effondrement / Affaissement	80 rue Saint Thibault
10701057	Effondrement / Affaissement	90 rue Saint Thibault
10701058	Effondrement / Affaissement	46/48 rue Bois Sabot
10701059	Effondrement / Affaissement	25 rue de Billy
10701060	Effondrement / Affaissement	10 rue de Billy
10701061	Effondrement / Affaissement	42 rue d'Orfeuil
10701062	Effondrement / Affaissement	44 rue d'Orfeuil
10701063	Effondrement / Affaissement	chemin d'accès du chemin de ronde de la chapelle
10701064	Effondrement / Affaissement	chemin d'accès au chemin de ronde de la chapelle
10701065	Effondrement / Affaissement	rue des granges
10701066	Chute de blocs / Eboulement	7 rue grande falaise
10701067	Chute de blocs / Eboulement	52 rue Saint Thibault
10701068	Chute de blocs / Eboulement	58 rue Saint Thibault
10701069	Chute de blocs / Eboulement	70 et 70 bis rue Saint Thibault
10701070	Chute de blocs / Eboulement	104 rue Saint Thibault
10701071	Chute de blocs / Eboulement	37 r Billy
10701072	Chute de blocs / Eboulement	21 bis rue de la Plane
10701073	Glissement	90 rue St Thibault
10701074	Glissement	8 rue saint Vincent
10701075	Glissement	10 rue saint vincent

Annexe 2 : Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m

117 cavités recensées dans la commune

Identifiant	Type	Nom
CEN0002306AA	cave	DREUX, 19-21 rue des caves, cave
CEN0002318AA	cave	DREUX, 23 rue Beaurepaire
CEN0002324AA	cave	DREUX, 4,6 rue de Billy
CENAA0012433	carrière	Dreux, carrière souterraine
CENAA0012434	carrière	Dreux, carrière souterraine
CENAA0013629	cave	DREUX, 29 bis rue de la plane, cave
CENAA0013630	cave	DREUX, 11 bis rue des caves, cave
CENAA0013631	cave	DREUX, 19-21 rue des caves, cave
CENAA0013632	cave	DREUX, 25 rue des caves, cave
CENAA0013633	cave	DREUX, 27 ter rue des caves, cave
CENAA0013634	cave	DREUX, 9 rue de la grande falaise, cave
CENAA0013635	cave	DREUX, 11 rue de la grande falaise, 4 caves
CENAA0013636	cave	DREUX, 7 rue de la grande falaise
CENAA0013637	cave	DREUX, 13-15 rue de la grande falaise
CENAA0013638	cave	DREUX, 17 rue de la grande falaise, cave
CENAA0013639	cave	DREUX, 19 rue de la grande falaise, cave
CENAA0013640	cave	DREUX, 21 rue de la grande falaise
CENAA0013641	cave	DREUX, 23-25 rue de la grande falaise, cave
CENAA0013642	cave	DREUX, 23 rue Beaurepaire (Ouest)
CENAA0013643	cave	DREUX, 23 rue Beaurepaire (est)
CENAA0013644	cave	DREUX, 25 rue du Commandant Beaurepaire
CENAA0013645	cave	DREUX, 27 rue du commandant Beaurepaire
CENAA0013646	cave	DREUX, 33 rue du Commandant Beaurepaire
CENAA0013647	cave	DREUX, 37 rue du commandant Beraurepaire
CENAA0013648	cave	DREUX, 17 rue des caves (EST)
CENAA0013649	cave	DREUX, 17 rue des caves (OUEST)
CENAA0013650	cave	DREUX, 27 bis rue des caves (OUEST)
CENAA0013651	cave	DREUX, 27 bis rue des caves (EST)
CENAA0013652	cave	DREUX, 12 rue Notre-Dame des marches
CENAA0013653	cave	DREUX, 42 rue Saint Thibault, cave
CENAA0013654	cave	DREUX, 42 bis rue saint thibault (1)
CENAA0013655	cave	DREUX, 42 bis rue saint thibault (2)
CENAA0013656	cave	DREUX, 48 rue saint thibault, cave
CENAA0013657	cave	DREUX, 50 rue saint thibault, cave
CENAA0013658	cave	DREUX, 68 rue saint thibault
CENAA0013659	cave	DREUX, 68 rue saint thibault (2)
CENAA0013661	cave	DREUX, 76 rue Saint Thibault
CENAA0013662	cave	DREUX, 78 rue Saint Thibault
CENAA0013663	cave	DREUX, 80 rue Sainbt Thibault

Identifiant	Type	Nom
CENAA0013664	cave	DREUX, 82 rue Saint Thibault
CENAA0013665	cave	DREUX, 90 rue Saint Thibault
CENAA0013666	cave	DREUX, 96 rue Saint Thibault
CENAA0013667	cave	DREUX, 104 rue Saint Thibault
CENAA0013668	cave	DREUX, 106-108 rue Saint Thibault
CENAA0013669	cave	DREUX, 112 rue Saint Thibault
CENAA0013670	cave	DREUX, 114 rue Saint Thibault (1)
CENAA0013671	cave	DREUX, 114 rue Saint Thibault (2)
CENAA0013672	cave	DREUX, 114 rue Saint Thibault (3)
CENAA0013673	cave	DREUX, 8 rue des granges
CENAA0013674	cave	DREUX, 2 rue du Bois Sabot (1)
CENAA0013675	cave	DREUX, 2 rue du Bois Sabot (2)
CENAA0013676	cave	DREUX, 2 rue du Bois Sabot (3)
CENAA0013677	cave	DREUX, 4 rue du Bois Sabot (2)
CENAA0013678	cave	DREUX, 4 rue du Bois Sabot (1)
CENAA0013679	cave	DREUX, 8 rue du Bois Sabot
CENAA0013680	cave	DREUX, 10 rue du Bois Sabot (1)
CENAA0013681	cave	DREUX, 10 rue du Bois Sabot (2)
CENAA0013682	cave	DREUX, 14 rue du Bois Sabot (1)
CENAA0013683	cave	DREUX, 14 rue du Bois Sabot(2)
CENAA0013684	cave	DREUX, 18 rue du Bois Sabot
CENAA0013685	cave	DREUX, 22 rue du Bois Sabot
CENAA0013686	cave	DREUX, 24 rue du Bois Sabot
CENAA0013687	cave	DREUX, 26 rue du Bois Sabot
CENAA0013688	cave	DREUX, 28bis rue du Bois Sabot
CENAA0013689	cave	DREUX, 36 rue du Bois Sabot
CENAA0013690	cave	DREUX, 48 rue du Bois Sabot(1)
CENAA0013691	cave	DREUX, 48 rue du Bois Sabot (2)
CENAA0013692	cave	DREUX, 58 rue du Bois Sabot (1)
CENAA0013693	cave	DREUX, 58 rue du Bois Sabot (2)
CENAA0013694	cave	DREUX, 25 rue de Billy
CENAA0013695	cave	DREUX, 25 rue de Billy (2)
CENAA0013696	cave	DREUX, 29,31&33 rue de Billy
CENAA0013697	cave	DREUX, 37 rue de Billy (1)
CENAA0013698	cave	DREUX, 37 rue de Billy (2)
CENAA0013699	cave	DREUX, 37 rue de Billy (3)
CENAA0013704	cave	DREUX, 45 rue de Billy
CENAA0013705	cave	DREUX, rue de Penthièvres (1)
CENAA0013706	cave	DREUX, rue de Penthièvres (2)
CENAA0013707	cave	DREUX, rue de Penthièvres (3)
CENAA0013708	cave	DREUX, rue de Penthièvres (4)
CENAA0013709	cave	DREUX, 2 rue de Billy
CENAA0013710	cave	DREUX, 10 rue de Billy (2)
CENAA0013711	cave	DREUX, 10 rue de Billy (1)
CENAA0013712	cave	DREUX, 12 rue de Billy (2)

Identifiant	Type	Nom
CENAA0013713	cave	DREUX, 12 rue de Billy (1)
CENAA0013714	cave	DREUX, 18 20 rue de Billy (1)
CENAA0013715	cave	DREUX, 18 20 rue de Billy (2)
CENAA0013716	cave	DREUX, 42 rue d'Orfeuille (1)
CENAA0013717	cave	DREUX, 42 rue d'Orfeuille (2)
CENAA0013718	cave	DREUX, 42 rue d'Orfeuille (3)
CENAA0013719	cave	DREUX, 42 rue d'Orfeuille (4)
CENAA0013720	cave	DREUX, 44 rue d'Orfeuille (1)
CENAA0013721	cave	DREUX, 44 rue d'Orfeuille (2)
CENAA0013722	cave	DREUX, 46 bis rue d'Orfeuille
CENAA0013723	cave	DREUX, 48 rue d'Orfeuille
CENAA0013724	cave	DREUX, 50 52 rue d'Orfeuille (1)
CENAA0013725	cave	DREUX, 50 52 rue d'Orfeuille (2)
CENAA0013726	cave	DREUX, 50 52 rue d'Orfeuille (3)
CENAA0013727	cave	DREUX, 2 rue Saint Vincent
CENAA0013728	cave	DREUX, 10 rue Saint Vincent
CENAA0013729	cave	DREUX, 5 rue de la plane
CENAA0013730	cave	DREUX, 7 rue de la plane
CENAA0013731	cave	DREUX, 9 bis rue de la plane (1)
CENAA0013733	cave	DREUX, 9 bis rue de la plane (2)
CENAA0013734	cave	DREUX, 15 rue de la plane
CENAA0013735	cave	DREUX, 17 rue de la plane
CENAA0013736	cave	DREUX, 19 rue de la plane
CENAA0013737	cave	DREUX, 21 bis (ou 23) rue de la plane
CENAA0013738	cave	DREUX, 1 rue de la petite falaise
CENAA0013739	cave	DREUX, 3 rue de la petite falaise
CENAA0013740	cave	DREUX, 7 rue de la petite falaise
CENAA0013741	cave	DREUX, 1 bvd des Maillotères (1)
CENAA0013742	cave	DREUX, 1 bvd des Maillotères (2)
CENAW0025877	carrière	98bis rue de la Garenne - Flonville
CENAW0025881	indéterminé	Effondrement
CENAW0025882	ouvrage civil	Effondrement
CENAW0025938	cave	Cave 17 rue Hoche

Annexe 3 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune.

12 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP000785501	DECHARGE DE L'ARCHE DU GAZON	En cours
SSP000806501	Bio Cos Natura	En cours
SSP000995001	VALEO	En cours
SSP001171001	KLARIUS	En cours
SSP001198401	CALDEO	En cours
SSP001224101	FONDIEL (ex Loiselet)	En cours
SSP001263501	ISOBOX TECHNOLOGIES	En cours
SSP001263701	SIDEL FILLING ASSEPTIC	En cours
SSP000507001	Perferct Circle Europe	En cours
SSP000294001	SVR	En cours
SSP000294901	LG Philips	En cours
SSP000832901	NOMEL	En cours

Annexe 4 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

213 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3821550	Dépôt de déchets	Indéterminé	
SSP3821456		En arrêt	
SSP3821455		En arrêt	
SSP3821454		En arrêt	
SSP3821453		En arrêt	
SSP3821452		En arrêt	
SSP3821451		En arrêt	
SSP3821450		Indéterminé	
SSP3821449		En arrêt	
SSP3821448		En arrêt	
SSP3821447		En arrêt	
SSP3821446		En arrêt	
SSP3821445		En arrêt	
SSP3821444		En arrêt	
SSP3821443		Indéterminé	
SSP3821442		En arrêt	
SSP3821441		En arrêt	
SSP3821440		En arrêt	
SSP3821439		En arrêt	
SSP3821438		En arrêt	
SSP3821437		En arrêt	
SSP3821436		En arrêt	
SSP3821435		En arrêt	
SSP3821434		En arrêt	
SSP3821433		En arrêt	
SSP3821432		En arrêt	
SSP3821431		En arrêt	
SSP3821430		Indéterminé	
SSP3821429		En arrêt	
SSP3821428		En arrêt	
SSP3821427		En arrêt	
SSP3821426		En arrêt	
SSP3821425		En arrêt	
SSP3821424		En arrêt	
SSP3821423		En arrêt	
SSP3821422		En arrêt	
SSP3821421		En arrêt	
SSP3821420		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3821419		En arrêt	
SSP3821418		En arrêt	
SSP3821417		En arrêt	
SSP3821416		En arrêt	
SSP3821415		En arrêt	
SSP3821414		En arrêt	
SSP3821413		En arrêt	
SSP3821412		En arrêt	
SSP3821411		En arrêt	
SSP3821410		En arrêt	
SSP3821409		En arrêt	
SSP3821408		En arrêt	
SSP3821407		En arrêt	
SSP3821406		En arrêt	
SSP3821405		En arrêt	
SSP3821404		En arrêt	
SSP3821403		En arrêt	
SSP3821402		En arrêt	
SSP3821401		En arrêt	
SSP3821400		En arrêt	
SSP3821399		En arrêt	
SSP3821398		En arrêt	
SSP3821397		En arrêt	
SSP3821396		En arrêt	
SSP3821395		En arrêt	
SSP3821394		En arrêt	
SSP3821393		En arrêt	
SSP3821392		En arrêt	
SSP3821391		En arrêt	
SSP3821390		En arrêt	
SSP3821389		En arrêt	
SSP3821388		En arrêt	
SSP3821387		En arrêt	
SSP3821386		En arrêt	
SSP3821385		En arrêt	
SSP3821384		En arrêt	
SSP3821383		En arrêt	
SSP3821382		Indéterminé	
SSP3821381		En arrêt	
SSP3821380		En arrêt	
SSP3821379		En arrêt	
SSP3821378		En arrêt	
SSP3821377		En arrêt	
SSP3821376		En arrêt	
SSP3821375		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3821374		En arrêt	
SSP3821373		En arrêt	
SSP3821372		En arrêt	
SSP3821371		En arrêt	
SSP3821370		En arrêt	
SSP3821369		En arrêt	
SSP3821368		En arrêt	
SSP3821367		En arrêt	
SSP3821366		En arrêt	
SSP3821365		En arrêt	
SSP3821364		En arrêt	
SSP3821363		En arrêt	
SSP3821362		En arrêt	
SSP3820860		En arrêt	
SSP3820486		Indéterminé	
SSP3820485		Indéterminé	
SSP3820085	Usine de traitement des ordures	En arrêt	
SSP3820043		Indéterminé	
SSP3820042		Indéterminé	
SSP3820041		Indéterminé	
SSP3820040		Indéterminé	
SSP3820039		En arrêt	
SSP3820038		En arrêt	
SSP3820037		Indéterminé	
SSP3820036		Indéterminé	
SSP3820035		Indéterminé	
SSP3820034		Indéterminé	
SSP3820033		Indéterminé	
SSP3819921	Décharge sauvage	En arrêt	
SSP3819676		Indéterminé	
SSP3819675		Indéterminé	
SSP3819674	Supermarché CHAMPION	Indéterminé	
SSP3819673		En arrêt	
SSP3819672		Indéterminé	
SSP3819671		En arrêt	
SSP3819670		Indéterminé	
SSP3819669		En arrêt	
SSP3819668		Indéterminé	
SSP3819667		En arrêt	
SSP3819666		Indéterminé	
SSP3819665		En arrêt	
SSP3819664		En arrêt	
SSP3819663		Indéterminé	
SSP3819662		Indéterminé	
SSP3819611		Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3819610		Indéterminé	
SSP3819609		Indéterminé	
SSP3819608		Indéterminé	
SSP3819607		Indéterminé	
SSP3819606		Indéterminé	
SSP3819605		Indéterminé	
SSP3819604	Relai de la Blaise	En arrêt	
SSP3819603	Relai des Fenots	Indéterminé	
SSP3819602		Indéterminé	
SSP3819601		Indéterminé	
SSP3819600		Indéterminé	
SSP3819599		Indéterminé	
SSP3819598		Indéterminé	
SSP3819597		Indéterminé	
SSP3819596		Indéterminé	
SSP3819595		Indéterminé	
SSP3819594		Indéterminé	
SSP3819593		Indéterminé	
SSP3819592		Indéterminé	
SSP3819591		Indéterminé	
SSP3819590		Indéterminé	
SSP3819589		Indéterminé	
SSP3819588		Indéterminé	
SSP3819587		Indéterminé	
SSP3819586		Indéterminé	
SSP3819585		Indéterminé	
SSP3819584		Indéterminé	
SSP3819583		Indéterminé	
SSP3819582		Indéterminé	
SSP3819581		Indéterminé	
SSP3819580		Indéterminé	
SSP3819579		Indéterminé	
SSP3819578		Indéterminé	
SSP3819577		Indéterminé	
SSP3819576		Indéterminé	
SSP3819575		Indéterminé	
SSP3819574	Centre E. LECLERC	Indéterminé	
SSP3819573		Indéterminé	
SSP3819572		Indéterminé	
SSP3819571		Indéterminé	
SSP3819570		Indéterminé	
SSP3819569		Indéterminé	
SSP3819568	Le Relai du Gazon	Indéterminé	
SSP3819567		Indéterminé	
SSP3819566		Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3819565		Indéterminé	
SSP3819564		Indéterminé	
SSP3819563		Indéterminé	
SSP3819562		Indéterminé	
SSP3819561		Indéterminé	
SSP3819560		Indéterminé	
SSP3819559		Indéterminé	
SSP3819558		Indéterminé	
SSP3819498		Indéterminé	
SSP3819497		Indéterminé	
SSP3819496		En arrêt	
SSP3819495		En arrêt	
SSP3819494		En arrêt	
SSP3819493		Indéterminé	
SSP3819492		Indéterminé	
SSP3819491		En arrêt	
SSP3819490		En arrêt	
SSP3819489		Indéterminé	
SSP3819488	Laboratoire Leurquin (Sté)	En arrêt	
SSP3819487		En arrêt	
SSP3819486		En arrêt	
SSP3819485	à coté de l'ancienne cité américaine	Indéterminé	
SSP3819484		Indéterminé	
SSP3819483		Indéterminé	
SSP3819482		En arrêt	
SSP3819481		En arrêt	
SSP3819480		En arrêt	
SSP3819479		Indéterminé	
SSP3819478		En arrêt	
SSP3819477		Indéterminé	
SSP3819476		En arrêt	
SSP3819475		En arrêt	
SSP3819474		En arrêt	
SSP3819473		En arrêt	
SSP3819472		En arrêt	
SSP3819471		En arrêt	
SSP3819470		Indéterminé	
SSP3819469		En arrêt	
SSP3819468	CentreCommercial Les Bergeronnettes	En arrêt	
SSP595317	LISI AUTOMOTIVE NOMEL SAS	En arrêt	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les **dispositifs de protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier



Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch

Alerte



Fin d'alerte



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évités toute flamme ou étincelle



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.** Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

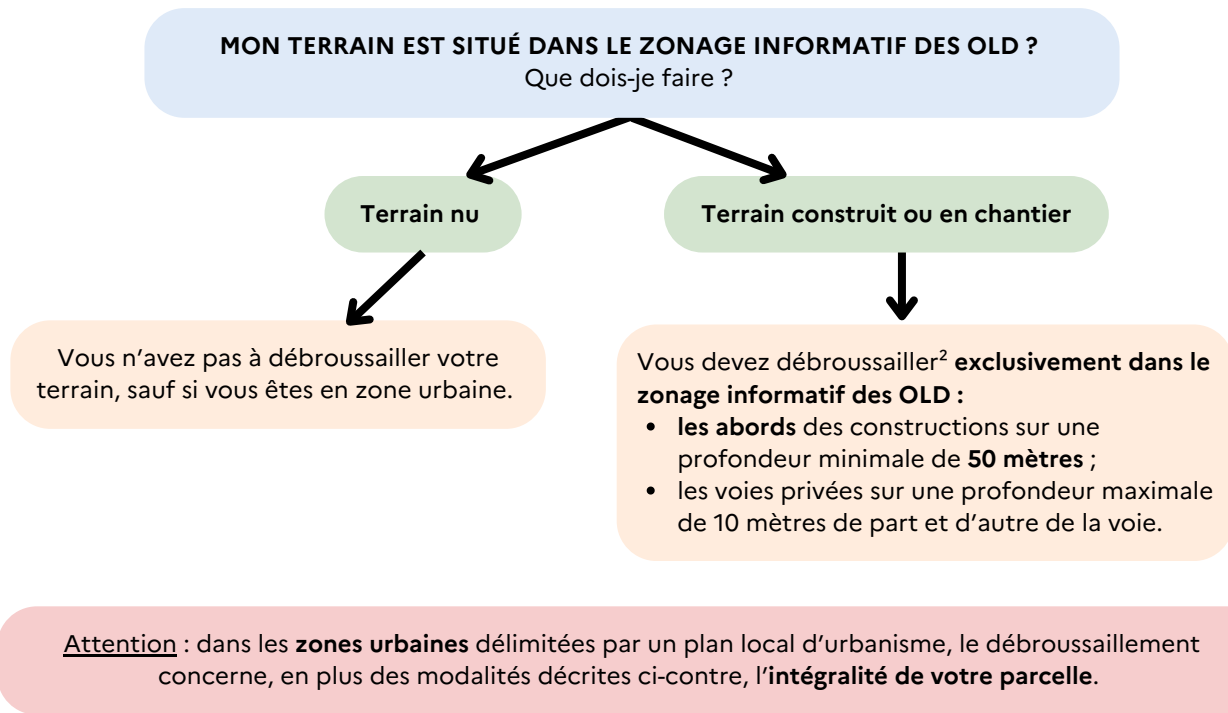
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

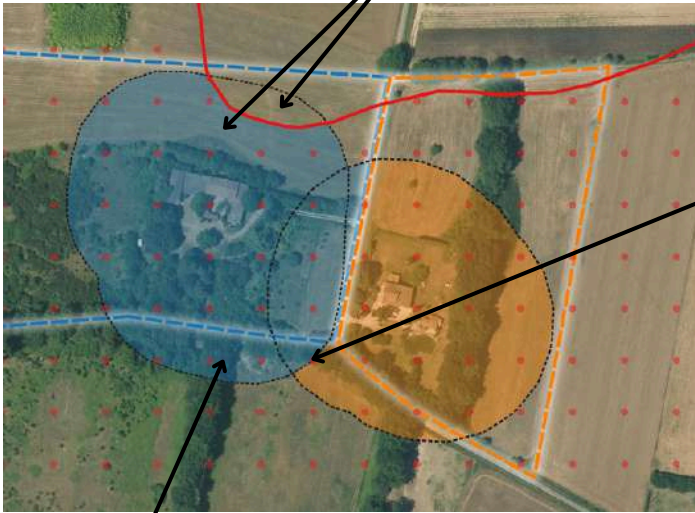
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :







Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition.**

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.**

-  Zonage informatif des OLD
-  Parcelle propriétaire A
-  OLD qui incombe au propriétaire A
-  Parcelle propriétaire B
-  OLD qui incombe au propriétaire B
-  Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine.**

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons **d'automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débrousaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

Jedebroussaille.gouv.fr

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité